

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 48

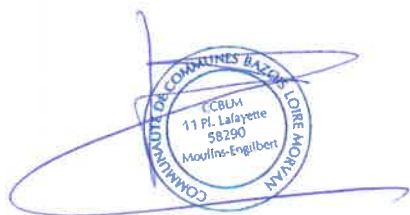
Votants 53

Dont 5 procurations

OBJET :

ACTION SOCIALE

Avenant au contrat cadre
de territoire avec le
Conseil Départemental de
la Nièvre pour le projet
Maison des Générations



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 22/07/2026

Publié ou notifié
le : 22/07/2026

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 9 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel François
Mitterrand à Cercy la Tour
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 3 Juillet 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Catherine MICHOT Supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Véronique VALET
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Gwendoline CLAISSE
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : /
- Lanty : /
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : /
- **Montapas** : /
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_194-DE

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Serge DUCREUZOT

- **Ougny** : /
- **Poil** : Vincent GOU EFFON
- **Préporché** : Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_194-DE



N° 2026_CC_194

ACTION SOCIALE -

Avenant au contrat cadre de territoire

avec le Conseil Départemental de la Nièvre

pour le projet Maison des Générations

Madame la Présidente explique que le contrat cadre de partenariat est un document signé entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCBLM permettant de financer un certain nombre de projets de la CCBLM, ou des communes.

Le contrat actuel a été signé pour la période 2021-2027. L'enveloppe est consommée et les projets sont bien avancés.

Plusieurs projets de la CCBLM ont été retenus :

- Ecole de Production du Morvan
- Micro-crèche Entre Loire Morvan
- Espace Intergénérationnel de la Maison des Générations de Chatillon en Bazois

Sur ce dernier projet, des nombreuses modifications ont eu lieu. En effet, après des études sur un projet qui se sont avérées particulièrement coûteuses du fait d'un projet technique complexe (entre un bâtiment ancien et un bassin aquatique), puis une consultation d'entreprises qui a fait exploser les coûts, la CCBLM a décidé de réorienter le projet.

Le projet a été simplifié pour permettre un accès entre le bassin et la maison des générations qui permettra aux usagers de profiter toute l'année de la piscine.

Ainsi, le cout du projet, qui ne nécessitait plus de permis de construire, a été divisé par 3 pour atteindre un montant d'environ 37 484.72 € HT (montant initial 112 697 € HT).

La subvention initiale du contrat cadre de partenariat était de 3 988.50 € soit 3.54 % du projet.

Le conseil départemental de la Nièvre nous a proposé de maintenir l'enveloppe de 3 988.50 €. Le plancher de 20% minimum d'autofinancement étant atteint, le montant sera finalement de 3 674.04 € faisant remonter le taux de subvention à 9.80%.

Voici le plan de financement actualisé et définitif :

.../...

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_194-DE



N° 2026_CC_194

Dépenses	
Objet	Montant HT
MOE, études techniques, étude de sol	14 450,00 €
SPS et CT	1 022,04 €
Construction ossature Bois	20 666,67 €
avenant ossature bois	489,17 €
peinture/résine	141,00 €
Electricité	715,84 €
TOTAL	37 484,72 €

Recettes		
Objet	HT	% HT
DETR	11 245,42 €	30,00%
CD58 contrat 2021-2023 versé	1 011,50 €	2,70%
CD58 Contrat 2023-2027	3 674,09 €	9,80%
CARSAT	14 056,77 €	37,50%
Reste à charge CCBLM-centre social	7 496,94 €	20%
TOTAL	37 484,72 €	100,00%

Il est nécessaire de signer un avenant avec le conseil départemental pour faire évoluer le taux de financement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide la proposition d'avenant au contrat cadre de partenariat avec le Conseil départemental de la Nièvre,
- autorise Madame la Présidente à signer cet avenant.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc GALERA.**



**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 9 Juillet 2026**

**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_194-DE

Annexe N°1



AVENANT N°3

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « BAZOIS LOIRE MORVAN »

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_194-DE



Annexe N°1

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 juillet 2026, dénommé ci-après « Le Département »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, 11 Place Lafayette – 58290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Jocelyne GUERIN**, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du _____,

d'autre part,

Préambule :

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération du 02 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » validant le contrat-cadre de partenariat avec le territoire de la communauté de communes « Bazois Loire Morvan » 2021-2026,

VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 27 juin 2022 adoptant les termes du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 avec la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan », signé le 25 août 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°2023-134 du Conseil communautaire du 11 juillet 2023 de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » validant le projet d'avenant n°1 au contrat-cadre de partenariat avec le territoire de la communauté de communes « Bazois Loire Morvan » 2021-2026,

VU la délibération du 18 septembre 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes de l'avenant n°1 au Contrat cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »,

VU l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan », signé le 08 novembre 2023,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 15 juillet 2024 adoptant les modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_194-DE



Annexe N°1

VU la délibération du 10 mars 2025 par laquelle le Conseil départemental a approuvé les termes de l'avenant n°2 au Contrat cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »,

VU la délibération n°2025-CC-058 du Conseil communautaire du 20 mars 2025 de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » validant le projet d'avenant n°2 au contrat-cadre de partenariat avec le territoire de la communauté de communes « Bazois Loire Morvan » 2021-2027,

VU l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan », signé le 18 avril 2025.

VU la délibération du 6 juillet 2026 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté les termes de l'avenant n°3 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan »,

VU la délibération _____ du Conseil communautaire en date du _____ de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » validant le projet d'avenant n°3 au contrat-cadre de partenariat avec le territoire de la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan » 2021-2027,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de valider la programmation 2026 du Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Bazois Loire Morvan ». L'avenant n°3 porte modification des modalités de soutien à une opération. Il clôture le contrat 2021-2027.

Article 2 – Modalités d'aides aux opérations :

Le Département attribue une aide au maître d'ouvrage concerné selon des modalités précisées dans l'annexe n°1 du présent document.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet conformément au cadre réglementaire européen cité en préambule du présent document.

Conformément à l'article 7.2 et par dérogation à l'article 8.1 du cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre, **les justificatifs de dépenses pour le versement des subventions aux opérations inscrites au présent avenant devront être produits au plus tard le 31 mars 2028.**

Chaque opération est l'objet d'une fiche-opération détaillée, présentée au sein de l'annexe n°2 du présent document.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour la Communauté de communes
« Bazois Loire Morvan »
La Présidente



Madame Jocelyne GUERIN



ANNEXE N°1 À L'AVENANT N°3 : PROGRAMMATION 2025-2026

Enveloppe 2021-2027 : 1 497 702 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 367 960,08 €

Montant mobilisé au titre de l'avenant N°1 : 663 438,21 €

Montant mobilisé au titre de l'avenant N°2 : 466 303,71 €

**Montant mobilisé au titre de l'avenant N°3
 (modification d'un engagement antérieur) :** 3 674,09 €

Total des engagements lors de la clôture : 1 497 387,59 €

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel (base éligible)	Montant prévisionnel de l'aide départementale	Taux d'intervention sollicité
Travaux sur l'espace vestiaire de la Maison des générations de Châtillon-en-Bazois – phase 2	Communauté de communes Bazois Loire Morvan	37 484,72 €	3 674,09 €	9,90 %



ANNEXE N°2 À L'AVENANT N°3 : FICHE-OPÉRATION